

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 24 mars 2023

Nombre de conseillers

en exercice	09
de présents	06
de votants	08

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mars à 17 h 05 ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;
MM. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absents représentés : M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir Mme Pascale SOLE ;
Mme Céline BARRE donne pouvoir à Mme Christine MESSAGER ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2023-03-012

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

APPROBATION DU COMPTE DE DISSOLUTION POUR LE BUDGET « EAU ET
ASSAINISSEMENT » AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire rappelle que le budget « eau et assainissement » a été clôturé le 31 décembre 2021 et que la dissolution des comptes a eu lieu entre le 1^{er} janvier 2022 et le 29 juin 2022 par le Service de Gestion Comptable de DRAGUIGNAN.

Il précise que l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable de la commune fait état des comptes mis à zéro.

Après s'être assuré que Madame la responsable du SGC de DRAGUIGNAN a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 et qu'elle a procédé au transfert de tous les comptes dans le budget de la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte de dissolution du service « eau et assainissement » dressé pour l'exercice 2022 par Madame la responsable du SGC de DRAGUIGNAN. Ces comptes visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours , mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

